Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 88 (1979)

Heft: 6

Artikel: Critères médicaux pour l'aptitude au don du sang

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683876

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Critères médicaux pour l'aptitude au don du sang

Même si chaque don de sang est le bienvenu pour le Centre de transfusion de la Croix-Rouge suisse, il existe néanmoins des raisons pour qu'un donneur soit refusé, pour sa propre protection d'abord, et pour la protection du receveur. Nous énumérons ciaprès quelques critères importants en ce qui concerne l'aptitude ou la nonaptitude du donneur.

Protection du donneur

- Le bon état de santé du donneur est une exigence absolue pour le don de sang. Les personnes sous-alimentées, les invalides, les personnes psychiquement instables, les alcooliques et les toxicomanes doivent être refusés.
- Il faut avoir au moins 18 ans. Les nouveaux donneurs sont acceptés seulement jusqu'à l'âge de 60 ans. Les anciens donneurs peuvent continuer à donner du sang selon leur état de santé.

- Les personnes dont le poids est inférieur à 50 kg ne peuvent pas être acceptées. Le nombre de prélèvements de sang par an, dont la quantité maximale est de 450 ml chaque fois, ne doit pas dépasser le chiffre de trois pour les femmes et de quatre pour les hommes. L'intervalle entre les prises de sang individuelles est de trois mois au minimum.
- Les femmes ne sont pas acceptées pour le don de sang pendant la grossesse et pendant un an après l'accouchement.
- Le donneur ne doit pas avoir d'affections hautement fébriles (plus de 38 °C) pendant les trois semaines précédant la prise de sang. De plus, il ne doit pas avoir eu d'interventions chirurgicales majeures ou de maladies graves dans les douze derniers mois.
- Les personnes avec maladies chroniques sont à éliminer définitivement du don de sang.

- Les personnes avec troubles circulatoires manifestes, ainsi que les personnes avec une fréquence du pouls inférieure à 50/min ou supérieure à 100/min ne sont pas acceptées pour le don de sang. Les hypertendus graves avec une tension artérielle supérieure à 200/110 mm Hg sont à écarter du don de sang. Cela s'applique aussi aux hypotendus avec une tension artérielle inférieure à 100 mm Hg.
- Les personnes souffrant d'évanouissements répétés ainsi que de convulsions ou d'épilepsie ne doivent pas être acceptées.

Protection du receveur

- Les personnes ayant fait une fois dans leur vie un ictère infectieux ou un ictère par inoculation sont à écarter définitivement du don de sang.
- Le sang de donneurs séropositifs (malades atteints de lues venerea) ne doit être utilisé que pour la fabrication de fractions de plasma.
- Après une malaria ou une autre maladie tropicale, le sang doit être utilisé exclusivement pour la fabrication de fractions plasmatiques. Il en est de même pour les donneurs ayant séjourné, au cours des six mois précédents, sous les tropiques.
- Les personnes souffrant d'allergies ne peuvent pas donner de sang pendant une poussée aiguë.
- Toute personne traitée avec les médicaments mentionnés ci-après est à exclure du don de sang: anticoagulants pour la prophylaxie de la thrombose et de l'infarctus, stimulants cardiaques et circulatoires, anticonvulsifs, antibiotiques, chimiothérapeutiques, corticostéroïdes. En cas de doute, les prises de sang sont plutôt déconseillées, afin de protéger les donneurs et les receveurs.

(extrait de «La pharmacie chez soi»)

Le Service de transfusion de la Croix-Rouge suisse en chiffres

Années	Prises de sang effectuées par le Laboratoire central
1968	176 932
1969	171 894
1970	173 510
1971	193 107
1972	205 310
1973	210 641
1974	221 369
1975	214 101
1976	230 479
1977	232 184
1978	235 511